

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-109 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 1 : Désamiantage _ Avenant 1 – Annule et remplace la décision 2018_100

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-48 du 18 juillet 2018, attribuant le Lot 1 : Désamiantage, à l'entreprise AMIANTECH, sise 6 Rue Lebon à Presles En Brie (77220), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 24 130.00 euros HT, soit 28 956.00 euros TTC,

CONSIDERANT que l'entreprise AMIANTECH, malgré les relances de la Communauté de Communes par l'intermédiaire de son Maître d'œuvre, n'a pas respecté le cahier des charges en ne réalisant pas de fermetures assurant l'étanchéité et la sécurité du chantier,

CONSIDERANT que la dite fermeture a été réalisée par l'entreprise DCA, sise ZA de Fontgrave à Montboucher sur Jabron (26740), titulaire du « Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ lot 2 : Gros œuvre – démolition », entraînant une plus-value de 2 202.20 euros HT, soit 2 642.64 euros TTC,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une moins-value au présent marché étant précisé qu'elle ne peut excéder le montant de prestation prévu à l'offre initiale, ce qui implique, par conséquent, une moins-value du lot 1, désamiantage, équivalent au montant des travaux prévus initialement par l'entreprise AMIANTECH ; la présente décision qui remplace et annule la décision du Président n° 2018-100 arrête la moins-value appliquée au lot 1 Désamiantage à 1 110.00 euros HT, soit 1 320.00 euros TTC, correspondant au montant des travaux initialement prévus par l'entreprise AMIANTECH.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant au marché relatif au réaménagement des parking et bureaux en rez-de-chaussée de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) - Lot 1 _ Désamiantage, avec l'entreprise AMIANTECH, sise 6 Rue Lebon à Presles En Brie (77220), ayant pour objet une moins-value de 1 110.00 euros HT, soit 1 320.00 euros TTC et portant ainsi le marché de travaux initial à 23 030.00 euros HT, soit 27 636.00 euros TTC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **17 DEC. 2018**

ID : 084-200040681-20181213-2018_109-AU

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 décembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

